Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : J.LANGUILLE Tél. : 01 49 55 84 55 Réf. interne : BSA/0708067	**NOTE D'INFORMATION** **DGAL/SDSPA/O2007-8007** **Date: 24 août 2007** Classement : SA 222.222

Nombre d'annexe : 1

Objet : Fièvre Catarrhale Ovine – Extension de la zone réglementée

Bases juridiques :
- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :
La présente note d'information précise l'extension de la zone réglementée française en date du 24/08/07.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - laboratoires nationaux de référence

Depuis la confirmation du premier cas de fièvre catarrhale ovine pour 2007 le 27 juillet 2007, la situation sanitaire continue à évoluer dans le Nord-Est de la France avec la confirmation officielle de nouveaux cas et leur notification à la Commission européenne et à l'OIE[1].
A la date du 24 août 2007, 54 cas ont ainsi été notifiés.

Parmi ces foyers, le cas identifié dans un élevage de l'Aisne (Condé sur Suippe) ainsi qu'un cas notifié par les autorités allemandes dans la Sarre ont conduit à étendre la zone réglementée en vigueur en application de la directive 2000/75/CE.

En conséquence, l'annexe de l'arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton a été modifiée. L'arrêté modificatif, signé de ce jour, est en cours de publication.

Vous trouverez en annexe de la présente note :

- La liste des départements, arrondissements et cantons composant la zone réglementée nouvellement définie
- Une carte représentant cette nouvelle zone réglementée

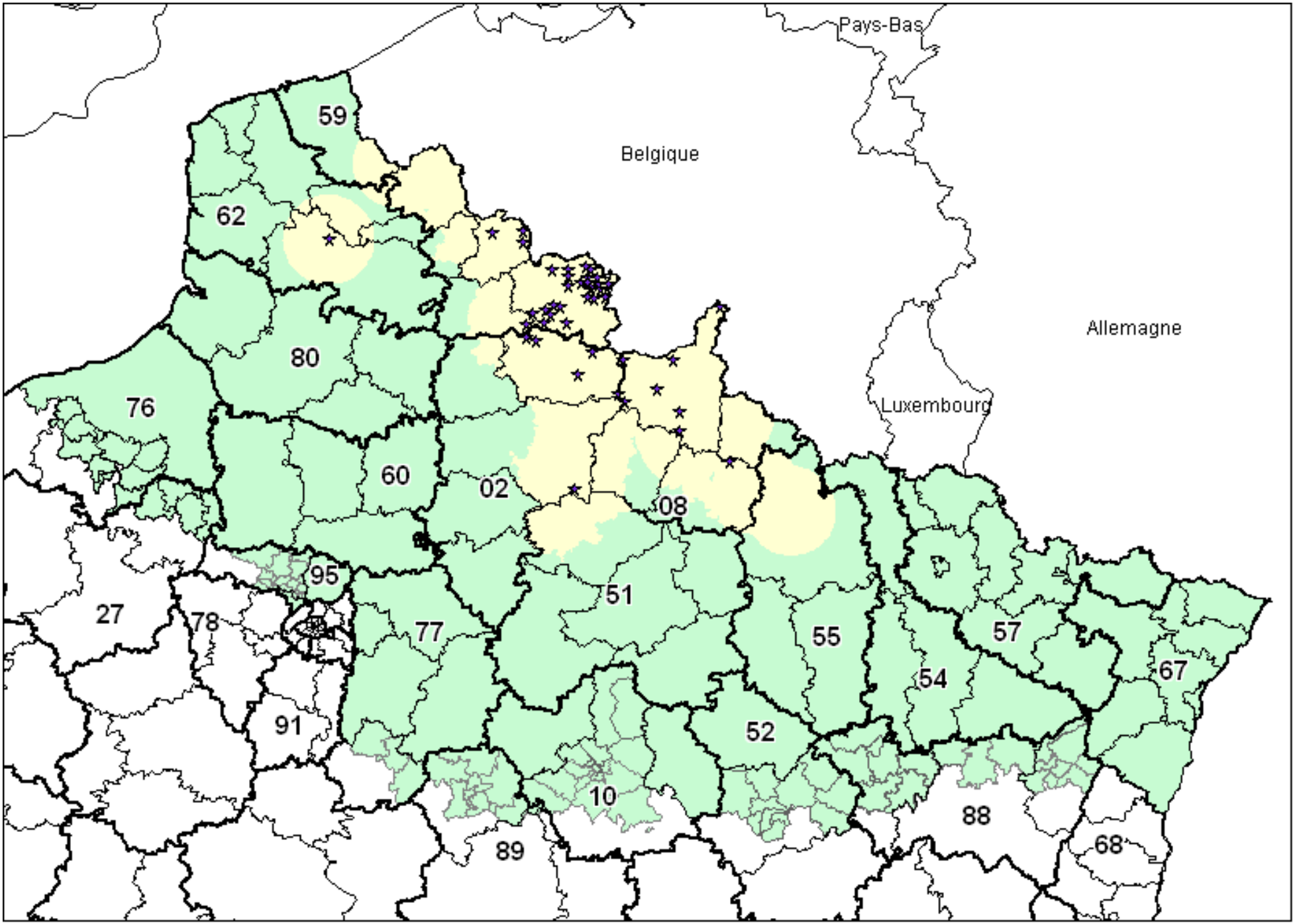
Je vous demande de bien vouloir communiquer ces informations, et notamment la carte jointe, à votre préfet.

La directrice générale ajointe de l'alimentation
Monique ELOIT

[1] OIE : Organisation mondiale de la santé animale

Annexe : Zone réglementée (modifications en surligné jaune)

- département de **l'Aube** : arrondissements de Bar-sur-Aube, de Nogent-sur-Seine et cantons de Arcis-sur-Aube, de Aix-en-Othe, de Bar-sur-Seine, de Bouilly, de La Chapelle-Saint-Luc, de Estissac, de Lusigny-sur-Barse, de Piney, de Ramerupt, de Sainte-Savine, de Troyes (1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e cantons) ;
- département des **Ardennes** ;
- département de **l'Aisne** ;
- département de **l'Eure** : cantons de Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Lyons-la-forêt .
- département de la **Marne** ;
- département de la **Haute-Marne** : arrondissement de Saint-Dizier et cantons de Andelot-Blancheville, de Bourmont, de Chaumont-Nord, de Chaumont-Sud, de Clefmont, de Juzennecourt, de Saint-Blin, de Vignory ;
- département de **Meurthe-et-Moselle** ;
- département de la **Meuse** ;
- département de la **Moselle** ;
- département du **Nord** ;
- département de **l'Oise** (tout le département)
- département du **Pas-de-Calais** ;
- département du **Bas-Rhin** : (tout le département)
- département de la **Seine-Maritime** : arrondissement de Dieppe , cantons de Aumale, de Blangy-sur-Bresle, de Boos, de Buchy, de Cleres, de Darnetal, de Doudeville, de Eu, de Maromme, de Pavilly, de Yerville, de Mont-Saint-Aignan, de Notre-Dame-de-Bondeville
- département de Seine-et-Marne : arrondissements de Meaux, de Melun, de Torcy, de Provins et cantons de Fontainebleau, de Lorrez-le-Bocage-Préaux, de Moret-sur-Loing ;
- département de la **Somme** ;
- département des **Vosges** : cantons de Brouvelieures, de Bulgnéville, de Charmes, de Chatel-sur-Moselle, de Châtenois, de Coussey, de Mirecourt, de Neufchâteau, de Provenchères-sur-Fave, de Rambervillers, de Raon-l'Etape, de Saint-Die-des-Vosges-Est, de Saint-Die-des-Vosges-Ouest, de Senones, de Vittel ;
- département de **l'Yonne** : cantons de Cerisiers, de Pont-sur-Yonne, de Sens, de Sens-Nord-Est, de Sens-Ouest, de Sens-Sud-Est, de Sergines, de Villeuneuve-l'Archevèque.»
- département du **Val-d'Oise** : arrondissements de Argenteuil, de Montmorency et cantons de Beaumont-sur-Oise, de Beauchamp, de Cergy-Nord, de Cergy-Sud, de Eaubonne, de Ermont, de Franconville, de l'Isle-Adam, de Hautil, de Marines, de Pontoise, de Saint-Leu-la-Forêt, de Saint-Ouen-l'Aumone, de Taverny, de Vallée-du-Sausseron ;


Pays-Bas
Belgique
Allemagne
Luxembourg
59
62
80
76
60
02
08
95
27
78
77
51
55
57
54
67
91
52
10
88
89
68